

ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE SA**

Produit : **CAP SCHENGEN**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, au capital de 46 926 941 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295. Cette Police d'Assurance Collective est souscrite auprès de sa filiale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH, dont le siège social est situé au 4ème étage 4-8, Eden Quay, Dublin 1, Irlande, D01 N5W8, et qui est enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance voyage « CAP SCHENGEN » a pour objectif de couvrir l'assuré en prestations d'assistance et garanties d'assurance dans le cadre de ses déplacements en France ou à l'étranger.



Qu'est-ce qui est assuré ?

PRESTATIONS D'ASSISTANCE :

✓ Assistance rapatriement :

- **Rapatriement ou transport sanitaire,**
- **Accompagnement lors du rapatriement ou transport sanitaire :** organisation et prise en charge des frais supplémentaires de transport des membres de la famille assurés ou d'une personne assurée.
- **Présence en cas d'hospitalisation :** organisation et prise en charge des frais de transport et d'hôtel d'une personne désignée et restée dans le pays de domicile pour se rendre au chevet de l'assuré en cas d'hospitalisation de ce dernier et lorsque son état de santé ne lui permet pas d'être rapatrié avant 7 jours.
- **Prolongation de séjour à l'hôtel :** prise en charge des frais de prolongation de séjour à l'hôtel et des frais de transport de l'assuré et des membres de sa famille assurés ou d'une personne assurée restée près de lui.
- **Frais hôteliers :** remboursement des frais hôteliers d'une personne accompagnant l'assuré lorsque ce dernier est hospitalisé ou décède.
- **Remboursement complémentaire des frais médicaux, chirurgicaux pharmaceutiques et d'hospitalisation à l'étranger** et prise en charge des petits soins dentaires.
- **Transport du corps en cas de décès :** prise en charge des frais annexes nécessaires au transport, dont le coût du cercueil permettant le transport. Organisation et prise en charge des frais supplémentaires de transport des membres de la famille assurés ou d'une personne assurée.
- **Retour prématuré :** prise en charge des frais de retour prématuré en cas de maladie grave ou accident grave d'un membre de la famille et/ou dommages matériels graves nécessitant la présence de l'assuré.
- **Paiement des frais de recherche ou de secours** en mer ou en montagne.
- **Retour des enfants de moins de 15 ans.**
- **Envoi de médicaments à l'étranger.**
- **Avance de fonds à l'étranger** à la suite d'un vol ou de la perte des moyens de transport et/ou de paiement de l'assuré.
- **Transmission de messages.**
- **Poursuite de la mission :** prise en charge des frais supplémentaires de transport pour assurer la poursuite de la mission.
- **Assistance juridique à l'étranger :** prise en charge des honoraires d'avocat et avance de la caution pénale.
- **Assistance en cas de vol, perte ou destruction des papiers d'identité ou titres de transport :** conseil dans les démarches.

GARANTIES D'ASSURANCE :

- ✓ **Responsabilité civile :** prise en charge des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir.

L'ensemble des prestations d'assistances ainsi que les exclusions et restrictions sont détaillées dans les Dispositions Générales et Particulières de la convention d'Assistance.

L'intervention de l'assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des Garanties fourni dans les Dispositions Générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * La prestation « Transport du corps en cas de décès » ne couvre pas les frais de cérémonie, d'accessoires, d'inhumation ou de crémation dans le pays de domicile de l'assuré ;
- * les convalescences et les affections (maladie, accident) en cours de traitement non encore consolidées à la date de début de voyage ;
- * les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance ;
- * les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement ;
- * les états de grossesse sauf complication imprévisible, et dans tous les cas à partir de la 32e semaine de grossesse ;
- * les états résultant de l'absorption d'alcool, de l'usage de drogues, stupéfiants et produits assimilés non prescrits médicalement ;
- * les conséquences des tentatives de suicide ;
- * pour la garantie des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques ou d'hospitalisation à l'étranger :
 - les frais consécutifs à un accident ou une maladie constatée médicalement avant la prise d'effet de la garantie, à moins d'une complication avérée et imprévisible,
 - les frais occasionnés par le traitement d'un état pathologique, physiologique ou physique constaté médicalement avant la prise d'effet de la garantie à moins d'une complication avérée et imprévisible,
 - les frais de prothèses internes, optiques, dentaires, acoustiques, fonctionnelles, esthétiques ou autres, les frais engagés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, qu'ils soient ou non consécutifs à un accident ou une maladie survenue en France ou à l'étranger ;
- * les frais de cure thermale et de séjour en maison de repos, les frais de rééducation.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les frais engagés sans notre accord préalable ;
- ! Les conséquences d'une inobservation volontaire à la réglementation des pays visités, ou de la pratique d'activités prohibées par les autorités locales ;
- ! Les dommages que vous avez causés ou provoqués intentionnellement, les dommages résultant de toute activité professionnelle, les dommages résultant de l'usage de véhicules terrestres à moteur, de bateaux à voile et à moteur, et d'appareils de navigation aérienne, d'armes ;
- ! Les conséquences de tous sinistres matériels et/ou corporels vous atteignant personnellement ainsi que les membres de votre famille ou de toute autre personne ayant la qualité d'adhérent au titre du contrat ;
- ! Les dommages immatériels sauf lorsqu'ils sont la conséquence directe de dommages accidentels, matériels et/ou corporels garantis ;
- ! Les dommages résultant de la pratique de sports aériens ou de la chasse ;
- ! Les dommages causés par des immeubles ou partie d'immeubles dont l'adhérent est propriétaire, locataire ou occupant ;
- ! Les dommages consécutifs aux incendies, aux explosions, aux implosions et aux dégâts des eaux, les dommages causés aux animaux ou aux objets qui appartiennent à l'Adhérent ou qui lui sont loués, prêtés ou confiés.
- ! les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires ;
- ! la participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait ;
- ! les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;
- ! sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance) ;
- ! les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool ;
- ! tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat ;
- ! les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'assuré ou son accompagnant avant ou pendant le ur/son voyage.



Où suis-je couvert ?

- ✓ L'assurance couvre les pays compris dans le voyage réservé, à l'exception des pays et territoires suivants : Corée du Nord, Syrie, Crimée, Venezuela, Iran.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **Lors de la souscription du contrat :**
 - Régler la cotisation.
- **En cas de sinistre :**
 - Fournir tous les justificatifs demandés par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et dans les Dispositions Générales et Particulières.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion et doit correspondre aux dates effectives du voyage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- **Modalités de rétractation :**
 - Si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré conserve la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du même code en cas d'assurances multiples. L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de quatorze jours (14) calendaires à compter de la date de souscription.
- **Modalités de résiliation :**
 - Le contrat prend fin à sa date d'expiration sans tacite reconduction et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.